

REPUBLICQUE DU TCHAD

MINISTERE DU PETROLE, DES MINES  
ET DE LA GEOLOGIE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA GEOLOGIE ET  
DU CADASTRE MINIER



وحدة - عمل - تقدم

جمهورية تشاد

وزارة البترول والمناجم والجيولوجيا

امين الدولة

الأمانة العامة

الإدارة العامة للجيولوجيا

والسجل التعديني

**CONTRAT N° 037 /MPMG/SE/SG/2025**

RELATIF A L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ELABORATION D'UN  
CADRE LEGAL DANS LE SECTEUR DES MINES PORTANT SUR LE  
CONTENU LOCAL ET LA RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES

Entre :

Le Ministère du Pétrole, des Mines et de la Géologie de la République du Tchad,  
Représentée par Madame la Ministre du Pétrole, des Mines et la Géologie,  
Ci- après dénommée « Cliente »,

D'une part,

ET

Le Cabinet de Consultance N Consulting, Représenté par son Directeur Général,  
Ci- après dénommé « Le Prestataire »,

D'autre part.

Les deux parties étant ci- après désignées collectivement « les Parties » et  
individuellement « la Partie »

Financement : Budget de l'Etat

Exercice :	2025
Montant HT :	54 000 000 FCFA
TVA (19,25%) :	10 395 000 F CFA
Montant TTC :	64 395 000 FCFA
Frais d'enregistrement (3%) :	1 931 850 F CFA

Attributaire : Cabinet N Consulting

Décembre 2025

## PREAMBULE

Dans le cadre de la modernisation du secteur minier et de la volonté de maximiser les retombées économiques nationales issues de l'exploitation des ressources naturelles, le Gouvernement de la République du Tchad souhaite se doter d'un cadre légal portant sur le Contenu Local et la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) du secteur minier, conforme aux standards internationaux et adapté aux réalités nationales.

Pour atteindre cet objectif stratégique, la Cliente sollicite l'expertise du Prestataire afin de fournir une assistance technique, juridique et institutionnelle dans la conception, la rédaction et la finalisation dudit cadre légal.

Le Prestataire déclare disposer des compétences, de l'expérience et des ressources nécessaires pour fournir la prestation sollicitée.

En conséquence, les Parties conviennent ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire s'engage à accompagner le Ministère du Pétrole, des Mines et de la Géologie dans :

- ❖ L'élaboration d'un cadre légal sur le Contenu Local et la RSE du secteur minier ;
- ❖ La rédaction du projet de loi et des textes d'applications ;
- ❖ La formulation d'une stratégie nationale de mise en œuvre ;
- ❖ Le renforcement des cadres nationaux impliqués.

### ARTICLE 2 : OBJECTIF DE LA MISSION

La mission poursuit les objectifs suivants :

1. Réaliser un diagnostic complet du dispositif juridique et institutionnel existant ;
2. Analyser les standards internationaux et les meilleures pratiques en matière de contenu local du secteur minier ;
3. Rédiger un Avant-Projet de loi portant Contenu local et la RSE du secteur minier ;
4. Elaborer les textes réglementaires d'application ;
5. Proposer un mécanisme institutionnel de suivi et de contrôle du Contenu local et la RSE du secteur minier
6. Organiser des ateliers de validation techniques et politique ;
7. Fournir un plan opérationnel de mise en œuvre sur 5 à 10 ans.

### ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le prestataire exécutera les prestations suivantes :

#### 3.1. Phase 1- Diagnostic

- ❖ Analyse juridique et institutionnelle ;
- ❖ Entrevues avec les parties prenantes ;

- ❖ Cartographie des capacités locales.
- 3.2. Phase 2 – Benchmark international
  - ❖ Etude comparatives (avec les pays avancés dans ce domaine) ;
  - ❖ Identification des modèles transposables au Tchad.
- 3.3. Phase 3 – Rédaction du projet de loi
  - ❖ Structuration de l'architecture légale ;
  - ❖ Rédaction de l'Avant –Projet de loi et du rapport explicatif.
- 3.4. Phase 4- Textes d'application
  - ❖ Décrets, Arrêtés, Directives techniques ;
- 3.5. Phase 5- Validation Nationale
  - ❖ Atelier de concertation ;
  - ❖ Révision juridique et consolidations.
- 3.6. Phase 6- Stratégie de mise en œuvre
  - ❖ Propositions institutionnelles ;
  - ❖ Manuel de Suivi et de contrôle ;
  - ❖ Programme des formations des cadres.

#### ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de quarante-cinq (45) jours, à compter de sa date de signature. Un ajustement peut être convenu par avenant si nécessaire.

#### ARTICLE 5 : OBLIGATION DES PARTIES

##### 5.1. OBLIGATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à :

- ❖ Fournir les prestations avec diligence, professionnalisme et conformité aux normes internationales ;
- ❖ Mobiliser une équipe d'expert qualifiés ;
- ❖ Garantir la confidentialité des informations obtenues dans le cadre de la mission ;
- ❖ Soumettre les livrables conformément au calendrier convenu ;
- ❖ Assurer la disponibilité des consultants pendant toute la durée du Projet.

##### 5.2. OBLIGATION DE CLIENTE

La Cliente s'engage à :

- ❖ Fournir au prestataire toutes les informations nécessaires à la réalisation de la mission ;
- ❖ Faciliter l'accès aux administrations publiques et aux parties prenantes ;
- ❖ Approuver ou commenter les documents transmis dans les délais convenus ;

- ❖ Payer les prestations conformément aux modalités financières.

#### ARTICLE 6 : LIVRABLES

Le prestataire remettra notamment :

1. Rapport diagnostic complet ;
2. Note de benchmarks internationaux ;
3. Avant-Projet de loi sur le contenu local du secteur minier ;
4. Ensemble des textes d'application ;
5. Rapport de validation nationale ;
6. Stratégie de mise en œuvre et manuel opérationnel ;
7. Sessions de formation et transfert de compétence.

Tous les livrables seront fournis en version électronique et version imprimée

#### ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

Le montant total Du contrat est fixé à soixante-quatre millions trois cent quatre quinze mille francs CFA (64 395 000 FCFA), hors taxes.

Les paiements s'effectuent comme suit :

- ❖ 20% du montant total au dépôt du rapport de démarrage **validé** de 10 pages maximum comprenant la méthodologie, le plan de travail, le plan de traitement détaillé du sujet et le chronogramme (**07 jours après la signature du contrat**) ;
- ❖ 40% du montant total au dépôt du rapport de diagnostic initial et le rapport à mi-parcours « Première mouture des textes du contenu local et la RSE » (**20 jours après la validation du rapport de démarrage**) ;
- ❖ 40% du montant total au dépôt du projet de Loi portant Contenu local et la RSE et le projet du décret relatif à l'application de la Loi portant contenu local et la RSE **validé** lors d'un atelier technique avec la participation des parties prenantes et intégrant les commentaires, suggestions et recommandations dudit atelier. Y compris un rapport de fin de mission incluant les leçons tirées du processus d'élaboration du document. Ce livrable est transmis en version papier en cinq (05) exemplaires et électronique en français et arabe (**18 jours après l'atelier de validation technique**).

#### ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Le prestataire s'engage à garder strictement confidentiel tous les documents, données, informations et analyses obtenus dans le cadre de la mission. Cette obligation demeure valable même après expiration du contrat.

#### ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les travaux réalisés par le prestataire dans le cadre du présent contrat deviennent la propriété exclusive de l'Etat tchadien, représentée par la Cliente.

## ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFERENDS

En cas de litige né de l'inexécution ou de l'interprétation du présent contrat, les parties s'efforceront de régler le différend à l'amiable. A défaut, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de N'Djamena.

## ARTICLE 11 : RESILIATION ET CAS DE FORCE MAJEUR

Le contrat peut être résilié par l'une ou de l'autre de partie en cas de manquement grave aux obligations contractuelles. Une notification écrite doit être adressée avec un préavis de (7) jours ouvrables.

En cas de survenance d'un évènement présentant un cas de force majeure empêchant totalement la partie qui l'invoque d'exécuté ses obligations aux termes des présentes, le présent contrat sera suspendu dans tous ses effets durant toute la période de durée du cas de force majeure ou être résilier à l'initiative de l'une ou de l'autre partie.

## ARTICLE 12 : DISPOSITIONS FINALES

Le présent contrat :

Entre en vigueur à la date de sa signature ;

Ne peut être modifié que par avenant écrit signé par les deux parties ;

Est rédigé en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie.

Fait à N'Djamena le..... **31 DEC 2025** .....en deux (02) exemplaire originaux.

Pour le Ministère du Pétrole  
Des Mines et de la Géologie  
La Ministre

  
**NDOLENODJI ALIXE NAÏMBAYE**



Pour Cabinet N-Consulting

Le Directeur Général

  
**Jean Paul NENDIGUI**

